

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.143 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement placette des Halles

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande en date du 10 septembre 2026 par Jean-Pierre CHAUCESSE, Président de l'association Amis du Patrimoine Rural en Côte Roannaise, pour la fabrication à l'ancienne de jus de pommes le 10 octobre 2026, placette des Halles,
- **Vu** que ce même jour, sur la même place, le CCAS et la Médiathèque municipale de Renaison organisent conjointement un café-brioches,
- **Considérant** que pour prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement des différentes manifestation citées ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la placette des Halles.

ARRETE

Article 1^{er} : - DURÉE -

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur toute la placette des Halles du vendredi 9 octobre 2026 à 14h au samedi 10 octobre à 16h

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation et de stationnement sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par les services communaux.

Article 3 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président des Amis du Patrimoine Rural en Côte Roannaise,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison.

Renaison, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

